



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-40
6 août 2010

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarantième réunion
2 – 6 août 2010, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du Panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du panel d'experts chargé de l'expertise technique des propositions de projets OIBT.....	8
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets	9
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinés par le quarantième Panel	10
Appendice IV Composition du Panel d'experts	11
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets.....	13
Appendice VI Diagrammes de décision des classements dans le système de notation.....	15
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du quarantième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet.....	17

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'experts)
RAPPORT DE LA QUARANTIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'appendice I. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarantième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du quarantième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Luiz Carlos Rodriguez Estraviz (Brésil) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet et d'avant-projet a été présentée par deux membres (un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux dispositions de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans le cas des propositions soumises au Panel comme projet ou avant-projet révisé (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques produites par les panels antérieurs pour évaluer si ces recommandations avaient été correctement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**Appendice I**).
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet soumise au Panel d'experts a déjà fait l'objet de deux révisions suite à son examen par des Panels antérieurs (documents Rev.2) le Panel a dû se conformer à la décision 3(XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués qu'à trois reprises, si bien que les projets Rev.2 devraient soit (a) se qualifier en étant classés en catégorie 1 (être recommandés au Comité), ou (b) au cas où ils ne se qualifieraient pas dans la catégorie 1, ne pas être recommandés au Comité.
- 3.4 Le Panel a analysé les propositions classées en catégorie 1 en les considérant selon les termes de référence du Fonds du Partenariat de Bali et il a constaté qu'aucune d'entre elles n'était admissible à un financement par le Fonds du Partenariat de Bali au sens de la Décision 8 (XXV) du Conseil de l'OIBT.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarantième Panel d'experts a été saisi de dix-neuf (19) propositions de projets et de une (1) avant-projet, soit un total de 20 propositions. La liste complète des 20 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (16), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (2) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (2). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent à l'**annexe III** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et les intrants nécessaires à chaque projet ou avant-projet a été assurément indispensable et très utile pour le travail adéquat de tous les membres du Panel pour leur permettre de finaliser leurs évaluations et recommandations.

- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du 40ème Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 20 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 20 propositions de projets et de conclure la réunion du 40ème Panel de manière satisfaisante.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

- 5.1 Le Panel continue de recommander que le point focal de l'OIBT dans chaque pays membre s'assure au préalable que les propositions devant être soumises à l'OIBT sont évaluées au niveau national au regard des priorités du pays et suivant leur pertinence aux objectifs de l'OIBT comme le prescrivent les directives énoncées dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI série 13).
- 5.2 Le Panel souligne la nécessité que les points focaux de chaque pays s'emploient plus activement à assurer la bonne qualité des propositions soumises en veillant à ce qu'un pôle d'information et d'échange sur les projets et un bon mécanisme de suivi et évaluation soient mis en place.
- 5.3 En outre, les points focaux de l'OIBT doivent passer au crible les propositions de projets. C'est ainsi que la table des matières du manuel peut servir de liste de contrôle à cette fin.
- 5.4 Le Panel rappelle aux pays membres qu'aux termes de la Décision 3(XXXVII), ils ne doivent pas soumettre plus de trois nouvelles propositions de projets par réunion du Panel d'experts.
- 5.5 Le Panel rappelle aux auteurs et aux points focaux OIBT que le Conseil a demandé que les propositions de projets et d'avant-projets nouvelles soient soumises uniquement selon la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (Décision 5 (XLIV)).
- 5.6 Cinq (5) propositions de projets et une (1) proposition d'avant-projet (soit 30 pour cent du total) font l'objet d'une recommandation au Comité en vue d'une décision moyennant des modifications mineures (Catégorie 1). Ces six (6) propositions étaient toutes soumises pour la première fois.
- 5.7 Cinq (5) propositions de projets (soit 25 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement.
- 5.8 Les auteurs ont généralement tenu compte uniquement des évaluations d'ensemble et des recommandations du Panel. Il y a cependant lieu pour les auteurs d'améliorer l'ensemble de la proposition et le Panel espère que les auteurs s'y emploieront.
- 5.9 **Conclusions particulières** à la réunion du quarantième Panel d'experts :
1. Neuf (9) propositions de projets seront renvoyées à leurs auteurs pour révision. Les observations produites dans le cours des évaluations ont été les suivantes :
 - (a) Il est manifeste que de nombreux auteurs n'ont pas pleinement suivi les consignes de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets dans l'élaboration de leurs propositions
 - (b) Les auteurs sont de plus fortement encouragés à faire un usage efficace des directives dans le manuel, non seulement pour en appliquer le plan, mais aussi pour améliorer le contenu de leurs propositions.
 - (c) Les auteurs doivent présenter les budgets selon la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets.
 - (d) Les membres du Panel ont observé que dans certaines propositions la problématique centrale n'avait pas été correctement circonscrite, ce qui se traduit par des propositions insuffisamment focalisées. C'est ainsi que parfois, les problématiques centrales ont été définies sans prise en compte des acteurs primaires.

- (e) Des membres du Panel ont également observé que dans certains cas, les moyens ont été confondus avec les fins dans la définition de l'objectif spécifique. L'absence de moyens ne peut pas constituer la problématique essentielle en tant que telle.
 - (f) Le Panel a constaté que certains auteurs paraissaient appliquer une démarche verticale descendante, ce qui indiquerait que les acteurs n'ont pas été associés au processus, et ce qui sape la pérennisation ultérieure des acquis et activités du projet.
 - (g) Dans de nombreuses propositions, les analyses des acteurs n'ont pas pris en compte la dimension homme-femme traitée dans la deuxième partie du Manuel.
 - (h) Bien que l'amélioration des moyens d'existence ait été mentionnée par certaines propositions de projets, cette problématique n'apparaît que pour sa valeur de slogan, sans étoffer les méthodes et les résultats attendus s'agissant des moyens d'existence (pérennisation des moyens d'existence).
 - (i) Des propositions projets qui prévoient une coopération internationale ou régionale ne comportent pas de lettres des pays participants. Dans ces cas, des lettres émanant des pays offrant leur coopération sont obligatoires.
 - (j) La pérennisation future des acquis est un problème majeur pour certaines propositions où les mécanismes devant assurer une continuité sont absents et où des stratégies de sortie adéquates doivent être adoptées pour garantir la pérennité des acquis et celle des bienfaits du projet.
2. La quarantième réunion du Panel d'experts est la deuxième session du Panel dans laquelle les propositions sont évaluées selon la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets, c'est ainsi que le Panel a pu observer les points suivants portant sur l'évaluation de ces propositions dans ses rapports avec le nouveau Manuel :
- (a) En matière budgétaire, le budget du personnel tend à représenter un pourcentage relativement grand du budget total.
 - (b) Certains propositions nouvelles ont utilisé pleinement le Manuel, non seulement dans leur plan de présentation et leurs articulations mais aussi en intégrant des consignes détaillées du Manuel. Ces propositions ont généralement réussi à présenter tous les éléments requis. Les propositions où l'on s'est attaché à ne respecter que le seul schéma de présentation n'ont pas réussi à convaincre le Panel.
 - (c) La qualité générale des propositions a progressé, mais l'on constate cependant que la présentation du budget varie encore dans les différentes propositions. Afin d'aider à l'élaboration des budgets et à perfectionner les propositions dans leur phase d'élaboration, il convient d'améliorer ProTool dès que possible en mettant cet outil à la disposition de tous les pays membres.
 - (d) Tout en considérant que le logiciel ProTool offre de grandes possibilités d'aider à la formulation de propositions de projets de bonne qualité, une version améliorée, sans erreur et éprouvée en version beta devrait être élaborée dans les trois langues officielles de l'OIBT.

6 EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39^{ème} session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendice V et VI) est devenue la norme.

7 DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

7.1 Les décisions du Panel sont transcrites à l'**appendice III**, selon la pratique établie. La répartition des propositions, par régions, par domaines des comités et par pays soumissionnaires, est résumée dans les tableaux suivants :

Tableau récapitulatif des propositions de projets et avant-projets soumises au quarantième Panel d'experts par région

Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	3	-	-	3	-	-	-	-	3
<i>Asie-Pacifique</i>	7	2	-	9	-	-	-	-	9
<i>Afrique</i>	5	-	2	7	1	-	-	1	8
Total	15	2	2	19	1	-	-	1	20

RFM = Reboisement et gestion forestière

FI = Industrie forestière

EIMI = Information économique et information sur le marché

Décisions du 40^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	4	-	1	5
2	6	1	-	7
3	1	1	-	2
4	4	-	1	5
Total	15	2	2	19
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	1
2	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	1	-	-	1

Décisions du 40^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Chine		1			1
Côte d'Ivoire	1				1
Gabon	(1)			2	3
Ghana		1			1
Guatemala	1				1
Indonésie	1	2	2		5
Malaisie		1			1
Népal				1	1
Panama				1	1
Pérou	1				1
Thaïlande/ Cambodge	1				1
Togo		2		1	3
Total	6	7	2	5	20

Note : les parenthèses indiquent un avant-projet

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'EXPERTISE TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel d'experts :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, le Panel d'experts demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ; et ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III

Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinés par le quarantième Panel

N° du projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 147/10 (F)	Zonage et aménagement de l'Aire protégée de Minkebé (APM) en vue de la protection des corridors de conservation transfrontalière entre le Gabon, le Cameroun et le Congo	Gabon	1
PD 463/07 Rev.2 (F)	Appui aux populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques forestières et des savanes incultes des Vallées d'Akpé et d'Akama	Togo	4
PD 488/07 Rev.1 (F)	Renforcement de la capacité de gestion de l'Anam en vue de la promotion de la gestion durable des forêts au Panama	Panama	4
PD 538/09 Rev.2 (F)	Projet participatif à base communautaire de maîtrise des incendies de forêts dans les forêts domaniales du Népal	Népal	4
PD 563/09 Rev.1 (F)	Gestion forestière communautaire du bassin versant de Sungai Medihit en Malaisie	Malaisie	2
PD 577/10 (F)	Gestion du complexe des forêts protégées du « Triangle d'émeraude » pour promouvoir la coopération au service d'une conservation transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos -- Phase III	Thaïlande/ Cambodge	1
PD 579/10 (F)	Promotion des techniques d'exploitation à faible impact au Gabon et dans le bassin du Congo	Gabon	4
PD 581/10 (F)	Mise en place d'un système d'information géographique pour la gestion durable des massifs forestiers au Togo	Togo	2
PD 582/10(F)	Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana -- Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles	Ghana	2
PD 583/10 (F)	Restauration des écosystèmes sub-humides dans le sud du Pérou par le reboisement en <i>Caesalpinia spinosa</i>	Pérou	1
PD 584/10 (F)	Mise en œuvre du cadre de coopération entre les parties prenantes pour une effectivité de gestion participative et durable du complexe forestier Éto-Lilicope	Togo	2
PD 585/10 (F)	Stratégie d'aménagement en vue du paiement des services environnementaux au lac Toba dans le nord de Sumatra	Indonésie	2
PD 586/10 (F)	Stratégies opérationnelles de conservation génétique du Tengkwang (<i>Shorea spp.</i>) pour la pérennisation des moyens d'existence des populations autochtones au Kalimantan	Indonésie	1
PD 588/10 (F)	Promotion de l'agro-forêt autochtone de Mamar comme modèle forestier communautaire pour la réhabilitation de terres d'importance critique dans le bassin versant de Noelmina au Timor indonésien	Indonésie	2
PD 589/10 (F)	Assurer la conservation d'espèces végétales tropicales de Sumatra menacées par la surexploitation et des conditions environnementales défavorables	Indonésie	3
PD 590/10 (F)	Création de stations pilote de mise en œuvre de pratiques pérennes de maîtrise intégrée du feu dans les territoires de communautés rurales en République du Guatemala	Guatemala	1
PD 580/10 (I)	Conservation et gestion pilote des rotins et du bambous tropicaux en Chine	Chine	2
PD 587/10 (I)	Réhabilitation de terres d'importance critique en mettant en œuvre une sélection d'essences à biodiesel	Indonésie	3
PD 576/10 (M)	Promotion de la collaboration Afrique-Chine en vue d'une meilleure gouvernance forestière (PACCIG)	Gabon	4
PD 578/10 (M)	Mise en place d'un système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières	Côte d'Ivoire	1

APPENDICE IV

COMPOSITION DU PANEL D'EXPERTS

QUARANTIÈME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS Yokohama, 2 - 6 août 2010

PAYS PRODUCTEURS :

- 1. Mr. Suchat Kalyawongsa (Thaïlande)**
Directeur des services forestiers
Royal Forest Department
61 Phaholyothin Rd.
Chatuchak, Bangkok 10900
Thaïlande

Tél : (66-2) 5794848
Fax : (66-2) 5793002
Courriel : suchat_forester@yahoo.com
- 2. Dr. Luiz Carlos Estraviz Rodriguez (Brésil)**
Departamento de Ciências Florestais
Av. Pádua Dias, 11 LCF/ESALQ
13418-900 Piracicaba, Sao Paulo
Brésil

Tél : (55-19) 2105-8643
Fax : (55-19) 2105-8601
Courriel : icer@usp.br
- 3. Mr. Themotio Batoum (Cameroun)**
Chef de Division Coopération & Programmation
Ministère des forêts et de la faune
BP 4215 Yaoundé
Cameroun

Tél : (237) 22232244 / 77488696
Fax : (237) 22232244
Courriel : themotio@yahoo.fr
- 4. Dr. Hiras Sidabutar (Indonésie)**
Jalan Abesin 71
Bogor 16124
Indonésie

Tél : (62-251) 8312977 / 811813724
Courriel : hirassidabutar@hotmail.com

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. Mr. Koji Hattori (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Wood Utilization Division
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952 Japon

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
Courriel : koji_hattori@nm.maff.go.jp
- 2. Mme Eudeline Pekam (France)**
Développement durable du secteur forestier
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Pêche/ direction générale de la forêt
et des affaires rurales
19, avenue du Maine
75732 Paris Cedex 15
France

Tél : (33-1) 49 55 52 70
Fax : (33-1) 49 55 40 76
Courriel : eudeline.pekam@agriculture.gouv.fr

Mobile ; (33-6) 72 75 83 27
- 3. M. Björn Merzell (Suède)**
Senior Forest Advisor
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède

Tél : (46-36) 359378
Fax : (43-36) 166170
Courriel : bjorn.merzell@skogstyrelsen.se
- 4. Dr. James Gasana (Suisse)**
Responsable de programme
Intercooperation
Maulbeerstrasse 10
3001 Berne
Suisse

Tél : (41-31) 3851010
Fax : (41-31) 3851005
Courriel : james.gasana@intercooperation.ch
- 5. Ms. Shelley L. Gardner (États-Unis)**
Natural Resource Policy Advisor
International Programs
Forest Service
1099 14th Street NW, 5500W
Washington D.C. 20005
États-Unis

Tél : (1-202) 273 4735
Fax : (1-202) 273 4750
Courriel : shelleygardner@fs.fed.us

APPENDICE V
Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note max.	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, culturels et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.3.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
	<i>Durabilité / Pérennisation (3.5.2)</i>		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes 0 = informations entièrement absentes
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
 4 = Bien : clair, exact et informatif
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
 Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
 Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.
 Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)				Note	Score/N	Seuil
1.	1.		Origine et justification		5	
1.	2.		Pertinence			
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.		Objectifs		15	OUI 9
2.	1.	1.	Objectif de développement	5		
2.	1.	2.	Objectif spécifique	5		
2.	2.		Identification préliminaire du problème	5		
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.			Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.		Produits	5		
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires	5		
3.	3.		Démarches et		5	
3.	4.		Plan de travaux		5	
3.	5.		Budget		5	
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.		Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.		Suivi et rapports		5	
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI 75%
Catégorie					1	

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

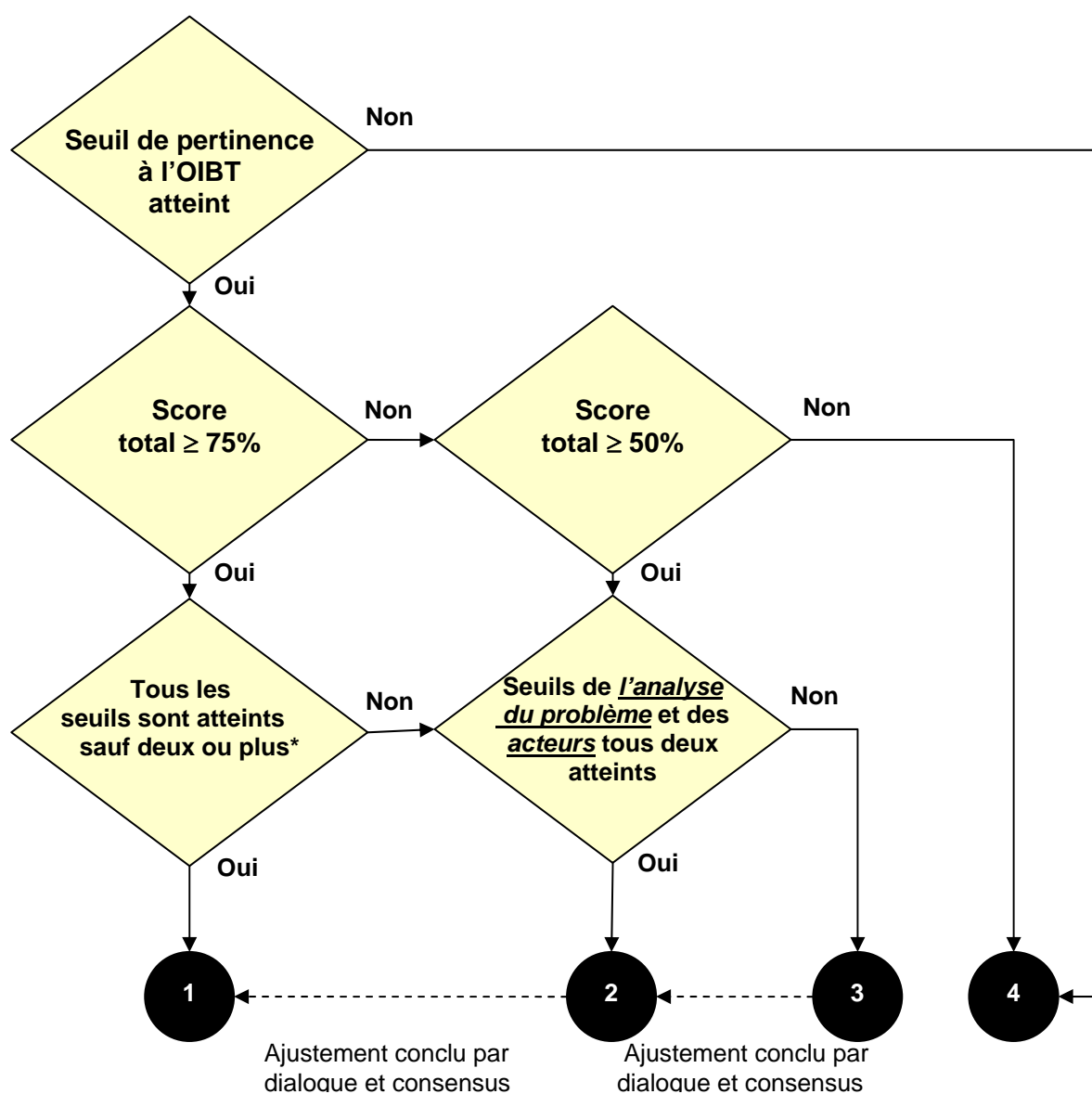
Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité..

Catégorie 3 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagramme de circulation servant à la notation des propositions de projets OIBT dans les quatre catégories de classement

Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

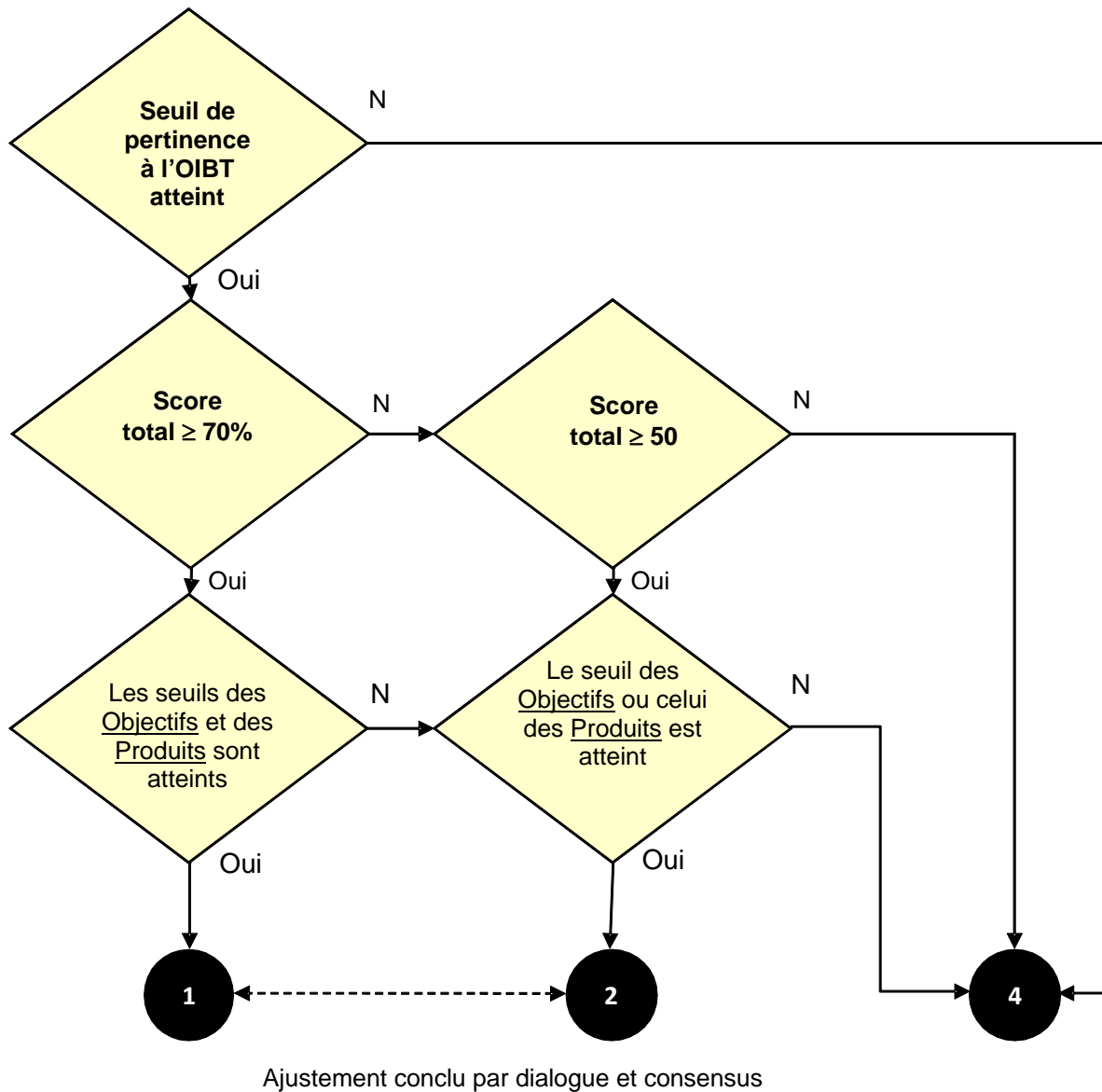
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est nécessaire. Selon l'indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.
- Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité.

Annexe

Évaluation, recommandation et conclusion du quarantième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet

PD 463/07 Rev.2 (F)

Appui aux populations riveraines pour la réhabilitation et l'aménagement des reliques forestières et des savanes incultes des Vallées d'Akpé et d'Akama (Togo)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications introduites dans la proposition révisée en réponse aux commentaires et recommandations produits par le trente-cinquième Panel d'experts. Le Panel a reconnu les efforts des auteurs visant à répondre à ces observations et recommandations. Toutefois, le Comité a noté que ces efforts n'avaient pas été bien articulés dans la proposition révisée et qu'il était encore nécessaire d'améliorer la plupart des sections et sous-sections de la proposition de projet : régimes fonciers pas encore assez précis concernant le domaine forestier, aspects socio-économiques auxquels il manque des éléments clés pour la compréhension du système de partage des bénéfices à mettre en place ; analyse des parties prenantes ne donnant pas le degré de consensus entre les principales parties prenantes identifiées ; objectif spécifique formulé comme un produit du fait du manque de cohérence entre l'analyse du problème et l'analyse des parties prenantes ; grille du cadre logique contenant encore des indicateurs non mesurables ; aucune information sur l'impact environnemental que produira l'ouverture de 19 km de pistes dans une région où l'administration forestière a des difficultés à maîtriser l'exploitation forestière ; plan de travail irréaliste, budget trop élevé par rapport à la superficie devant être couverte par le projet ; pérennisation des acquis du projet douteuse, et organigramme donnant plus d'importance au ministère qu'au comité directeur du projet.

À cet égard, le Panel estime que la proposition révisée n'a pas traité la plupart des aspects critiques précédemment commentés et qui ont fait l'objet de ses recommandations ; par conséquent, il ne peut adresser au Comité aucune recommandation positive qu'il pourrait justifier.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 488/07 Rev.1 (F)

Renforcement de la capacité de gestion de l'Anam en vue de la promotion de la gestion durable des forêts au Panama (Panama)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à fournir une réponse aux observations et recommandations du Groupe d'experts à sa trente-cinquième réunion, ainsi que l'importance intrinsèque de cet effort. Toutefois, le Comité a noté que les modifications essentielles ne vont pas assez loin dans le traitement de nombreux aspects essentiels de la proposition, y compris, en particulier, l'analyse du problème, la grille du cadre logique, le budget et la pérennisation des acquis. Le point le plus important est que le Panel a buté sur une difficulté fondamentale touchant l'analyse du problème et la présentation de l'arbre à problèmes en particulier en ce qui concerne la portée du problème essentiel, qui se réfère uniquement à « l'insuffisance des capacités de gestion de l'ANAM de promouvoir la gestion durable des forêts au Panama ». Apparemment, les auteurs n'ont pas saisi la recommandation du Panel portant sur la nécessité d'identifier certaines défaillances de gestion de l'ANAM dans la révision de la proposition de projet, en se fondant d'une part sur une évaluation des indicateurs relevant du premier critère C & I de l'OIBT : des conditions propices à la gestion durable des forêts (c.-à-d. un cadre politique et juridique et un cadre économique au Panama ; et le cadre institutionnel propre de l'ANAM), et d'autre part sur l'analyse effectuée par l'avant-projet PPD 45/02 Rev.3 (M) « Assistance technique à la formulation d'un projet visant à renforcer les capacités à assurer la gestion durable des forêts naturelles et plantées au Panama ».

À cet égard, le Panel estime que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord définir clairement les déficiences managériales spécifiques ou inhérentes à l'ANAM en se fondant sur une évaluation interne des indicateurs au titre du premier critère C & I de l'OIBT : des conditions propices à la gestion durable des forêts, puis de formuler une nouvelle proposition de projet entièrement fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce projet qui vise à renforcer les capacités de maîtrise des feux de forêt au Népal grâce à des démarches participatives couramment appliquées dans les zones rurales, il s'est ensuite penché sur toutes les modifications contenues dans la proposition révisée, produites en réponse aux observations et recommandations formulées par le trente-neuvième Panel d'experts. Tout en notant que les auteurs avait fait un effort pour donner effet aux recommandations, une révision plus substantielle de la proposition aurait été nécessaire pour les appliquer pleinement. En effet, de nombreux aspects essentiels de la proposition, comme l'analyse du problème et la démarche de mise en œuvre, l'arbre à objectifs et le cadre logique, les produits et les activités continuent à présenter des faiblesses majeures. L'arbre de la problématique, en particulier, a été remanié en y intégrant des causes principales, en réponse à la deuxième recommandation du trente-neuvième Groupe d'experts. Toutefois, à cette modification ne fait écho aucunes modifications suffisantes dans le reste de la proposition, en ce qui concerne notamment les résultats attendus et les activités. Dans leur présentation actuelle, l'arbre des problèmes et l'arbre des objectifs ne montrent pas de liens précis avec le cadre logique et les activités. En outre, de nombreuses sections de la proposition révisée font toujours mention d'une seconde phase, bien que le Panel d'experts ait spécifiquement demandé que la proposition soit uniquement axée sur la première phase. Enfin, il manque un axe central aux activités du Projet, qui nécessitent elles aussi d'être renforcées.

Compte tenu des recommandations ci-dessus et de l'importance de ce projet dans ses intentions et son esprit, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI série 13).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour donner suite aux observations et recommandations de sa trente-neuvième réunion, ce qui s'est traduit par une amélioration de la proposition, y compris ses aspects culturels, économiques et environnementaux des aspects sociaux, et s'agissant de son cadre logique et de ses activités.

Toutefois, Le Panel a estimé que les modifications essentielles ne vont pas assez loin pour donner effet à toutes les recommandations. En particulier, le Panel de nouveau trouvé préoccupante la part importante qu'occupe dans le budget de l'OIBT le personnel du projet, sa recommandation sur ce point n'ayant pas été suivie d'effet. Le problème majeur selon le Panel est la ligne budgétaire élevée du budget OIBT encore affectée au Directeur du projet dans la proposition révisée. À cet égard, le Panel a mis en doute la pérennisation du projet au-delà de son terme et a souligné la nécessité que cette question soit pleinement pris en compte en réduisant sensiblement le niveau de rémunération mensuelle du directeur de projet, tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution dans la recherche d'un meilleur équilibre entre contribution de l'OIBT et contribution de l'agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration du plan de travail pour garantir une utilisation efficace des ressources et des tranches de calendrier affectées sur toute la durée du projet. De nombreuses activités ont été concentrées dans le premier trimestre de l'année 1 ;
2. Améliorer les indicateurs à l'aide de données de référence qui les rendent mesurables ;
3. Nettoyer le texte de la section 3.5 (Hypothèses, risques et pérennisation) en supprimant le texte biffé ;
4. Préciser les rôles du coordonnateur du projet et du directeur de projet en vue d'assurer l'exécution efficace du projet ;
5. Réviser la structure de l'organisation du projet en mettant en évidence le Comité directeur du projet (dans le personnel) en tant que principal organe de décision. Un ou deux représentants du ministère des Plantations industrielles et des produits de base seront membre du Comité directeur du projet ;
6. Fournir une carte détaillée de la zone du projet ;
7. Traiter de manière approfondie la pérennisation des acquis du projet ;
8. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
 - A) La hauteur de la rémunération mensuelle (7000 dollars E.-U.) du directeur de projet devrait être considérablement réduite pour la rendre comparable au niveau d'ensemble des honoraires mensuels des experts nationaux ;
 - B) La somme allouée du budget OIBT à l'enveloppe salariale du personnel du projet devrait être réduite en augmentant celle de la contribution de l'agence d'exécution ;
 - C) Justifier la somme de 65 840 dollars E.-U inscrite aux poste budgétaire des "dépenses diverses" dans la part budgétaire OIBT ;
 - D) Une part importante des frais de fonctionnement doit être prise en charge par l'Agence d'exécution en vue de réaliser un équilibre entre le budget de l'OIBT et la contribution de l'agence d'exécution ;
 - E) Spécifier les autres sources contribuant à l'apport de 26 040 dollars E.-U. en indiquant les contributeurs ;
 - F) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes à 8 % du total OIBT des coûts du projet ; et ;

9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 577/10 (F)

**Gestion du complexe des forêts protégées du « Triangle d'émeraude »
pour promouvoir la coopération au service d'une conservation
transfrontalière de la biodiversité entre la Thaïlande, le Cambodge et le
Laos -- Phase III (Thaïlande et Cambodge)**

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet pour continuer à promouvoir la coopération en matière de conservation transfrontière entre la Thaïlande, le Cambodge et le Laos dans le cadre de la troisième phase du projet PD 289/04 Rev.1 (F), qui avait été mis en œuvre conjointement par le Département royal des forêts de Thaïlande et l'Administration des forêts du Cambodge. Le Panel a noté que la proposition a été bien présentée avec une bonne analyse des parties prenantes et un objectif clair visant à renforcer la protection des habitats transfrontières des espèces fauniques protégées dont l'aire naturelle s'étend à l'ensemble du Triangle d'émeraude en se fondant sur les réalisations et les enseignements tirés de la première et de la deuxième phases du projet. Toutefois, le Panel a estimé que la proposition devrait fournir des précisions sur certains aspects et a également suggéré que des lettres de soutien officielles émanant des gouvernements concernés soient jointes en annexe.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir un sommaire du projet ;
2. Joindre en annexe des lettres d'appui officielles émanant des gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande ;
3. Fournir plus d'informations sur la dégradation des forêts et ses causes dans la zone du projet afin de permettre une meilleure compréhension de l'utilisation des terres et des modifications apportées au couvert dans le domaine visé du massif forestier protégé du Triangle d'émeraude ;
4. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes pour assurer la participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre du projet ;
5. Préciser les rôles attendus des ONG dans la conduite de formations sur l'aménagement de la zone tampon ;
6. Améliorer les indicateurs dans la grille du cadre logique en y incluant des données de base nécessaires pour permettre un suivi efficace du projet ;
7. Présenter les profils des agences d'exécution, en plus des organigrammes à l'annexe I ;
8. Présenter à l'annexe II les tâches et les attributions des experts principaux avec leurs c.v. courts, même si ceux-ci seront financés par l'Agence d'exécution ;
9. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 579/10 (F)

Promotion des techniques d'exploitation à faible impact au Gabon et dans le bassin du Congo

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance et la pertinence de ce projet qui doit promouvoir l'exploitation à faible impact au Gabon et dans le bassin du Congo et qui s'inscrit dans le sillage de PD 392/06 Rev.2 (F) : « Phase I : Projet régional de promotion de l'exploitation forestière à faible impact dans le bassin du Congo ». Cependant, cette proposition de projet n'a pas été bien structurée et ne respecte pas les directives fournies dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets.

Le Panel considère que l'évaluation du projet PD 392/06 Rev.2 (F) devrait être effectuée préalablement à l'exécution du projet de Phase II afin de tirer parti de ses enseignements et acquis. En conséquence, le Panel suggère un remaniement complet de la proposition en fonction des conclusions de l'évaluation de la Phase I.

Dans ce cas, les auteurs doivent dispenser (i) des informations précises sur l'endroit où les installations prévues sont situées ou seront situées (en se référant à une carte de bonne qualité), (ii) à la section 1.3.1., des estimations concises sur la population active, les niveaux d'instruction, les revenus des exportations et leurs tendances, les taux de déforestation ; (iii) définir « un programme modulaire de formations proposé régulièrement par une institution agréée » comme résultat souhaité à la section 1.4, (iv) fournir une liste de partenaires pour la mise en œuvre du projet et le degré de coordination entre eux ; (v) décrire la pertinence du projet aux besoins institutionnels et organiques, les rôles et attributions des différentes agences, les capacités des institutions participantes, la conception dans le cadre du projet d'éléments adaptés de renforcement des capacités et donc la formulation d'une stratégie de mise en œuvre viable ; (vi) Assurez-vous que l'analyse des intervenants (section 2.1.2) aborde les questions suivantes : quel est le niveau de consensus en faveur du projet parmi les participants ? les acteurs sont-ils persuadés de la nécessité d'un changement ? quelles mesures sont nécessaires pour garantir la participation des acteurs, parmi lesquels les collectivités et populations locales, à l'exécution du projet ? Qui sont les cibles et les groupes bénéficiaires et comment vont-ils bénéficier du projet ? ; (vii) identifier les « l'absence de capacités institutionnelles de formation à l'EFI » comme constituant le problème clé, et présenter les causes précises de l'absence de capacités (section 2.1.3) ; recomposer le cadre logique en s'attachant au renforcement des capacités de formation à l'EFI, en utilisant des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes, limités dans le temps) expriment comment le projet contribue à la réalisation de l'objectif de développement ; (viii) traiter correctement causes directes de « l'absence de capacité de formation à l'EFI » en termes de bénéficiaires ; (ix) présenter le jeu complet des grilles budgétaires y compris le « budget récapitulatif par rubriques », « le budget OIBT par rubriques », « le budget de l'Agence d'exécution par rubrique » ; (x) déterminer quels sont les risques spécifiques échappant au contrôle de la direction du projet susceptibles d'entraver le renforcement des capacités en matière de formation à l'EFI, et proposer des mesures d'atténuation des risques susceptibles d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du projet ; (xi) fournir une liste des dispositions qui garantiront la continuation et / ou le développement des activités mises en route par le projet ; (xii) fournir les noms du coordinateur du projet et du personnel financier et administratif nommés par l'agence d'exécution dans l'équipe de direction du projet. En outre, la proposition doit contenir une liste des sigles et abréviations, une carte géographique de bonne qualité, les profils de l'agence d'exécution et des agences collaboratrices ; les tâches et attributions des experts principaux ; les cahiers des charges du personnel, des consultants et de la sous-traitance financés par l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 581/10 (F)

Mise en place d'un système d'information géographique pour la gestion durable des massifs forestiers au Togo

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition, qui porte sur la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour la gestion durable des zones forestières du Togo a été bien formulée, conformément au modèle de l'OIBT. Toutefois, le Comité a constaté que la proposition contenait un certain nombre de faiblesses. Il s'agit des suivantes : absence, dans l'analyse des parties prenantes, d'une indication argumentée du degré de consensus atteint par les principales parties prenantes et absence d'explication sur les considérations qui ont conduit à considérer les universités de Lomé et de Kara comme principales parties prenantes ; faiblesse de l'analyse du problème et de l'arbre du problème s'expliquant par l'absence de cohérence verticale dans le lien de cause à effet, ce qui conduit à l'identification erronée du problème central (par rapport à ses causes). Ainsi, il n'y a pas d'explication claire, dans les démarches et méthodes de mise en œuvre, présentant la situation actuelle concernant la gestion des données et des informations et la façon dont le système d'information géographique (SIG) pourrait contribuer à résoudre les principaux problèmes identifiés par la mise en œuvre du projet. Il a également noté que l'objectif de développement était similaire à l'objectif spécifique, et ce dernier a été longuement élaboré en raison de la détermination erronée du problème central. Il a été noté que de nombreux indicateurs du cadre logique ne sont pas spécifiques, mesurables, appropriés, raisonnables et limités dans le temps (SMART).

Le Panel a également constaté que le premier produit pourrait être considéré comme une activité du deuxième produit, car il n'y a pas de cohérence entre les causes et le principal problème sensé leur correspondre. Il a noté en outre le manque de cohérence entre le calendrier de certaines activités dans le plan de travail et le calendrier du budget principal. Aucune justification n'est apportée à l'achat d'un véhicule et cinq motos, ni à la sous-traitance à une NGO de la campagne de sensibilisation pour un projet qui traite principalement de la mise en place d'un SIG opérationnel. En outre, le Panel a noté que les hypothèses, les risques et la durabilité ont été analysés sans lien évident avec la grille du cadre logique. Enfin, le Panel a noté que la section consacrée aux rapports, examens, au suivi et à l'évaluation a été présentée en termes généraux et non en conformité avec les procédures d'opérations normalisées applicables à la mise en œuvre des projets de l'OIBT, tandis que le comité directeur du projet n'a pas été correctement positionné sur le haut de l'organigramme pour rendre compte de son rôle clé dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'analyse du problème en exposant avec précision le problème essentiel que le SIG contribuera à résoudre tout en établissant la relation de cause à effet qui convient dans l'arbre des problèmes (par exemple, l'une des causes considérées comme telle pourrait devenir le problème principal), et en réécrivant l'énoncé du problème principal et celui de ses causes principales et sous-causes ;
2. Suite à la première recommandation spécifique, redéfinir de manière appropriée l'objectif spécifique en termes concis (y compris ses indicateurs de résultats), et les résultats correspondants (en cohérence avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs) ;
3. Après la première et la deuxième recommandations spécifiques, développer le cadre logique complet en y inscrivant des indicateurs SMART ;
4. Améliorer l'analyse des parties prenantes, en y faisant figurer des éléments relatifs au degré de consensus entre les principales parties prenantes, et aux mesures destinées à assurer leur participation ;
5. Insérer dans les démarches et méthodes d'exécution une justification précise relative à l'identification du problème majeur auquel la mise en place d'un SIG apporterait une solution ;
6. Réviser le plan de travail en fonction des activités nouvellement définies conformément aux produits nouvellement définis, tout en veillant à la cohérence avec le calendrier budgétaire général ;

7. Améliorer la section relative aux hypothèses, aux risques et à la pérennisation en fournissant davantage d'informations spécifiques sur les mesures d'atténuation, en cohérence avec la grille du cadre logique, et en y ajoutant des informations précises sur la source de financement des actions de suivi ;
8. Réviser la section portant sur les rapports, examens, le suivi et l'évaluation en la rendant conforme aux procédures d'opération normalisées applicables à la mise en œuvre des projets de l'OIBT, et également l'organigramme en plaçant le comité directeur du projet à la bonne place ;
9. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Supprimer le poste budgétaire 41 (1 véhicule 4X4 et 5 motocyclettes) et les dépenses en consommables y afférentes (poste 51), sauf justifications détaillées,
 - b) Retirer du budget OIBT les frais de sous-traitance d'une ONG à qui doit être confiée la campagne de sensibilisation (poste budgétaire 21), sauf justifications détaillées,
 - c) inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et évaluation (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 40ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 582/10 (F)

Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana : Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition s'inscrivait dans le sillage des conclusions et des résultats du projet achevé PD 256/03 Rev.1 (F) : « Nouveaux Systèmes de plantation mixte et stratégies de restauration pour la conservation et la production durables d'essences Indigènes au Ghana ». Le Panel a noté que la proposition de projet était bien rédigée et bien articulée, conformément au modèle de l'OIBT. Toutefois, la proposition présente un certain nombre de points faibles dans les sections et sous-sections suivantes : dans l'analyse du problème, le principal problème n'est pas bien défini par rapport à ses causes ; on constate un manque de cohérence entre l'analyse du problème et l'analyse des parties prenantes, ce défaut de cohérence se répercutant dans l'élaboration d'un arbre des problèmes qui n'est pas centré sur les problèmes des acteurs primaires, leurs besoins et leurs intérêts ; un défaut de cohérence entre l'arbre des problèmes et celui des objectifs ; aucune information dans la sous-section consacrée au domaine socio-économique s'agissant des revenus attendus de des plantations en mélange d'essences indigènes devant être créées au Ghana, alors que cet aspect est susceptible de conditionner le choix des acteurs, en fonction de l'intérêt que peut offrir la création de ces plantations, les deux premier indicateurs d'impact de l'objectif de développement ne sont pas bien formulés et les indicateurs de résultats sont trop vagues. Le manque d'une bonne analyse des problèmes n'a pas manqué d'avoir une incidence sur la qualité des produits et activités qui ont été formulés.

Le Panel a également constaté que la mise en œuvre des approches et des méthodes était élaborée, sans toutefois fournir d'explications sur la nécessité d'embaucher un consultant international, sachant l'expérience et les connaissances accumulées par l'agence d'exécution au cours de la mise en œuvre de la phase I. Aucune explication précise n'a été fournie sur le type d'appui à fournir à la création de ce type de plantation gérée par la communauté avec la ligne budgétaire inscrite au poste 52. Le Panel a noté en outre que les hypothèses et les risques avaient été présentés de façon adéquate alors que la pérennisation future des acquis n'est pas suffisamment développée. Enfin, Le Panel a noté qu'il y avait un nom correspondant à chacun des mandats. Le comité directeur du projet n'a pas été placé au sommet de l'organigramme, en dépit de son rôle clé dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'analyse des parties prenantes par la détermination du vrai problème, les besoins et les intérêts des principaux intervenants et en fournissant de plus amples renseignements sur le degré de consensus sur la nécessité d'un changement et sur les mesures propres à assurer la participation des parties prenantes ;
2. Modifier l'énoncé du problème principal comme suit : «La capacité du Ghana de produire du bois d'essences indigènes n'est pas pérennisable » et ajuster l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en conséquence, tout en veillant à la corrélation avec le problème, les besoins et les intérêts des acteurs de premier rang ;
3. Réviser la grille du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les résultats ;
4. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du vrai problème nouvellement identifié, tout en redéfinissant les activités pertinentes par rapport à ses sous-causes ;
5. Préciser dans les approches et les méthodes de mise en œuvre la manière dont les interventions du projet contribueraient à résoudre les principaux problèmes identifiés, comment les parties prenantes devraient être impliquées et quel renforcement des capacités est nécessaire pour mettre en œuvre le projet ;
6. Suite à la recommandation 5, adapter le plan de travail avec les activités redéfinies ;

7. Justifier de manière circonstanciée la nécessité de recruter un consultant international pour la mise en œuvre de la phase II ;
8. Fournir des explications précises sur le type de soutien à fournir dans la création des plantations en mélange avec des essences indigènes ;
9. Poursuivre l'explicitation de la pérennisation du projet dans les domaines technique, financier, social, économique et institutionnel ;
10. Améliorer les mandats et termes de référence en supprimant le nom associé à chacun et en ajoutant leur durée ;
11. Ajuster l'organigramme en mettant le comité directeur du projet à son sommet ;
12. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Ventiler le poste budgétaire 52 (soutien à la création de plantations mixtes d'essences indigènes) si bien justifié,
 - b) inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et évaluation (40 000 dollars E.-U. sur 4 ans),
 - c) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 40ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs.. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 583/10 (F)

Restauration des écosystèmes sub-humides dans le sud du Pérou par le reboisement en *Caesalpine spinosa*

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet pour assurer la réhabilitation des terres arides ou dégradées dans la région côtière du Pérou, afin de créer des possibilités de reboisement en vue d'améliorer l'environnement et les conditions de vie de la population rurale locale dans le sud du Pérou. En tant que tel, il est très pertinent aux objectifs et priorités fondamentaux de l'OIBT, en particulier ceux ayant trait à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires, et à la promotion des produits forestiers non-ligneux. Le Panel a également pris note que les petits agriculteurs et leurs communautés constituant la cible de ce projet ont participé directement à l'élaboration de ce petit projet, via une association créée uniquement à cet effet. Il a par ailleurs observé qu'en dépit de sa rédaction et de sa présentation de qualité, la proposition ne contenait pas d'estimation correcte de la séquestration de carbone que serait susceptible d'assurer la réhabilitation des terres dégradées grâce à des plantations de *tara*, si bien que ce thème devrait être retiré de la proposition. En outre, Le Panel considère le calendrier du projet comme plutôt optimiste, sachant que la création d'un plantier de *tara* occuperait les premiers six mois, et que par la suite, les arbres *tara* eux-mêmes auraient besoin de 18 mois de plus pour réaliser un cycle de production complet. En outre, l'étude de faisabilité peut également être achevée au terme d'un cycle complet de production.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Prolonger les délais d'exécution du projet en le dotant d'un cadre chronologique suffisant pour permettre d'envisager avec réalisme l'accomplissement d'un cycle de production complet et de mener à bien la collecte des données et l'élaboration de l'étude de faisabilité, mais sans apporter aucune modification au budget du projet ;
2. Fournir des estimations précises relatives à la séquestration du carbone que l'on attend de la réhabilitation des terres dégradées obtenue par la plantation de *tara*, ou bien éliminer ce thème de la proposition. Toutefois, cet aspect pourrait, et probablement devrait, être considéré comme un élément dans l'étude de faisabilité qui sera élaborée ;
3. Envisager d'appliquer les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
4. Ajouter un résumé du projet et une liste des sigles et abréviations, et fournir des renseignements supplémentaires sur le cadre institutionnel, les indicateurs du cadre logique, la stratégie mise en œuvre, les risques et la pérennisation des acquis du projet au-delà de son terme ;
5. Porter les coûts OIBT de suivi et examen à 10 000 dollars E.-U. par an et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8% du total OIBT des coûts du projet ; et
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulèvements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 584/10 (F)

Mise en œuvre du cadre de coopération entre les parties prenantes pour une effectivité de gestion participative et durable du complexe forestier Éto-Lilicope

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition reposait sur les conclusions et les résultats du projet achevé PD 217/03 Rev.2 (F) : « Mise en place d'un cadre de coopération entre l'ODEF et les communautés riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Éto-Lilicopé ». Le Panel a noté que l'intention du projet n'était pas pleinement articulée dans la proposition et que celle-ci comptait un certain nombre de points faibles qui concernent notamment sa pertinence aux politiques et priorités de l'OIBT. Ces points faibles sont les suivants : mention de l'AIBT de 1994 au lieu de l'AIBT de 2006 et du Plan d'action de Yokohama, au lieu du Plan d'action OIBT 2008-2011 ; aucune information sur l'utilisation des résultats du projet par les bénéficiaires après son achèvement, manque d'informations sur les problèmes et les besoins des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet ainsi que leur capacité à assurer leurs rôles et à exercer leurs attributions ; analyse des parties prenantes incorrectement effectuée avec un manque d'information sur le niveau de consensus atteint par les principales parties prenantes consultées, la faiblesse de l'analyse du problème et celle de l'arbre du problème, qui s'expliquent par l'absence d'une cohérence verticale dans la relation de cause ont conduit à une détermination erronée du problème principal. La plupart des indicateurs dans la grille du cadre logique ne sont pas spécifiques, mesurables, appropriés ni limités dans le temps (SMART) et les indicateurs devraient également être mentionnés dans la section 2.2 au titre des objectifs. Le Panel a pu constater que certains produits ne sont pas définis en conformité avec les principales causes du problème essentiel et aussi que certaines activités n'ont pas été définies en conformité avec les sous-causes du problème essentiel.

Le Panel a également constaté que les démarches et méthodes d'exécution étaient élaborées mais qu'elles manquaient de clarté sur le lien entre les interventions et le problème essentiel d'une part et la participation des principales parties prenantes d'autre part. Le plan de travail paraît excessivement optimiste car certaines activités pourraient être soumises à divers facteurs externes. Le budget a été difficile à évaluer et à comprendre en raison notamment de l'absence d'annexe au budget principal. Le Panel a noté en outre que les hypothèses et les risques avaient été mal analysés, sans établir de lien évident avec la grille du cadre logique cependant que les perspectives de pérennisation n'étaient pas suffisamment développées. Enfin, Le Panel a noté que l'agence d'exécution et les partenaires avaient été identifiés mais que seul figurait le profil de l'ODEF dans la proposition. La composition du comité directeur du projet a été définie, mais sans y inclure de représentant de la communauté locale. La section de la proposition relative aux rapports, examens, suivi et évaluation a été mal présentée et comporte un certain nombre de confusions et de défaut de conformité avec les procédures d'opérations normalisées applicables à la mise en œuvre des projets de l'OIBT, tandis que le comité directeur du projet n'a pas été placé au sommet de l'organigramme, en dépit de son rôle clé de voûte dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Évaluer la pertinence du projet à la lumière de l'AIBT de 2006, l'OIBT Plan d'action 2008-2011 et des autres politiques et priorités de l'OIBT ;
2. Produire davantage d'informations sur les questions et les besoins des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet, leur capacité, leurs rôles et attributions ;
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes en fournissant davantage d'éléments sur le degré de consensus, la nécessité d'opérer des changements et d'assurer la participation des acteurs, tout en définissant les bénéficiaires cibles en rapport avec les acteurs primaires ;
4. Améliorer l'analyse du problème en identifiant les principales causes et sous-causes ;
5. Renforcer la grille du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les produits ;

6. Redéfinir les produits en conformité avec les causes principales du problème essentiel et fournir de plus amples renseignements sur l'utilisation des résultats par les bénéficiaires dans la section concernant les résultats escomptés à l'achèvement du projet, tout en définissant des activités pertinentes par rapport aux sous-causes du problème essentiel ;
7. Clarifier dans les approches et les méthodes de mise en œuvre la manière dont les interventions du projet contribueraient à résoudre le problème essentiel qui a été défini, comment les parties prenantes devraient être impliquées et quel renforcement des capacités est nécessaire pour mettre en œuvre le projet ;
8. Ajuster le plan de travail en allouant plus de temps à l'exécution des activités sur le travail de bornage, la répartition des terres et le contrôle de la faune et de l'exploitation forestière illégale, sans augmenter le budget ;
9. Analyser les risques potentiels à la lumière des hypothèses formulées dans la grille du cadre logique et définir en conséquence des mesures adéquates d'atténuation, tout en fournissant plus d'informations sur les activités déterminantes à mettre en œuvre après l'achèvement du projet et les dispositions institutionnelles et financières connexes ;
10. Ajouter les profils des partenaires, et ajouter le représentant des communautés locales dans le Comité directeur du projet ;
11. Réviser intégralement la section portant sur les rapports, l'examen, le suivi et l'évaluation en rendant ces éléments conformes aux procédures d'opération normalisées applicables à la mise en œuvre de projets de l'OIBT, et améliorer l'organigramme en situant le comité directeur du projet sur sa partie supérieure et en supprimant le chauffeur ;
12. Réviser le budget OIBT en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Ajouter la grille budgétaire maîtresse,
 - b) inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars par an s'agissant des frais de suivi et évaluation,
 - c) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 40ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 585/10 (F)

Stratégie d'aménagement en vue du paiement des services environnementaux au lac Toba dans le nord de Sumatra (Indonésie)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de créer un mécanisme de paiement pour les services environnementaux dans une région où les populations ont favorisé la réhabilitation. Le Panel a également noté que la proposition comporte des éléments très intéressants pour développer un mécanisme de paiement des services environnementaux du lac Toba dans le Nord Sumatra, en Indonésie comme projet complémentaire de PD 394/06 Rev.1 (F) Restauration des fonctions de l'écosystème du bassin du lac Toba par le développement des communautés et le renforcement des capacités locales à la réhabilitation des forêts et des terres.

Toutefois, le Panel a noté un certain nombre de lacunes dans la conception et la formulation de la proposition. En particulier, il n'a pas perçu clairement quels services de l'environnement serait visée dans ce projet même si celui «des eaux» est mentionné. Toutefois, « les eaux » ne constituent pas un service, mais un bien. Si c'est la régulation du cycle hydrologique qui est envisagée, laquelle est bien un service produit par l'environnement, il convient de le préciser. Alors que les modes d'occupation, de propriété et de jouissance des sols constituent un élément très important lorsqu'il s'agit de favoriser l'instauration d'un mécanisme de paiement des services environnementaux, ceux-ci n'ont pas été clairement définis. En effet, on ne trouve dans la proposition aucune description précise des méthodes devant être mises en œuvre pour quantifier et expertiser les services écosystémiques afin d'en fixer le juste prix. Il n'a pas été envisagé de système de surveillance sur le long terme s'agissant des services environnementaux (pas de surveillance du projet). Bien que le Panel ait reconnu l'importance de cette proposition, il s'est demandé si l'ensemble des travaux de ce projet pourrait être réalisé dans un délai de trois ans, étant donné la complexité de l'élaboration d'un mécanisme de paiement des services écosystémiques. À cet égard, le Panel a estimé que la proposition devrait s'attacher à mettre en place un forum de concertation multi-acteurs devant étudier et élaborer un mécanisme de paiement des services environnementaux dans le cadre de l'aménagement intégré des bassins versants du lac Toba.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir plus d'éléments sur l'étude sur les services environnementaux dans la LTCA (réalisée par M. Rajab Tampubolon) montrant que la valeur économique potentielle du paiement des services environnementaux dans la LTCA était d'environ Rp. 1,389 trillions par an (équivalent à USD 138 millions). Il serait important de préciser ce chiffre pour obtenir une meilleure compréhension du potentiel ;
2. Expliquer en quoi le projet est conforme aux objectifs de l'AIBT de 2006 et au plan d'action 2008-2011 de l'OIBT ;
3. Fournir une carte détaillée de la station du projet montrant précisément les zones aval et amont et les occupations des sols ;
4. Améliorer les aspects sociaux de la proposition concernant les communautés concernées, les régimes fonciers, les occupations des sols concurrentes, etc. ;
5. Améliorer les aspects culturels en spécifiant le contexte culturel de la zone du projet ;
6. Améliorer les aspects environnementaux en décrivant les services environnementaux fournis par le projet et les bénéficiaires en aval ;
7. Décrire les résultats du point de vue des bénéficiaires du projet dans les résultats escomptés à l'achèvement du projet ;

8. Fournir des informations sur les questions d'organisation en vue d'assurer une collaboration efficace entre les organismes concernés ;
9. Améliorer l'analyse du problème en passant en revue les enseignements tirés de l'élaboration des mécanismes de paiement des services environnementaux, y compris ceux de tout projet OIBT en Colombie. Une formulation plus scientifique est nécessaire, car la phrase et la conclusion affirmant que «La plupart des gens ne croient pas que l'eau provient des forêts" est sujette à controverse ;
10. Améliorer l'arbre des problèmes en examinant le problème essentiel à résoudre par le projet en décrivant les ramifications du problème essentiel et décrire dans le texte ces conséquences et ramifications ;
11. Améliorer la grille du cadre logique en affinant l'objectif de développement et les objectifs spécifiques, les produits ainsi que les indicateurs. Identifier un produit et des activités connexes pour les bénéficiaires dont le problème est défini comme « manque d'implication dans la formulation des politiques gouvernementales » ;
12. Fournir une analyse plus approfondie des démarches et méthodes de mise en œuvre, en tenant compte du fait que le développement de mécanismes de paiement des services environnementaux est principalement constitué de (i) l'identification et de la détermination de la valeur des services environnementaux, (ii) la facturation du service à ses utilisateurs, (iii) la rémunération des prestataires du service et (iv) la mise en place d'un cadre institutionnel ;
13. Poursuivre le travail sur la pérennisation du projet en précisant les mécanismes post-projet devant assurer la poursuite du développement des activités mises en route par le projet ;
14. Améliorer l'organigramme en montrant clairement les liens fonctionnels et hiérarchique avec la structure du projet ;
15. Décrivez comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux dans la section 4.3.2 (intégration des enseignements du projet) ;
16. Ajouter un organigramme dans le profil de l'agence d'exécution ;
17. Ajouter, à l'annexe 2, le cahier des charges du personnel cadre du projet mis à disposition par l'agence d'exécution ;
18. Réviser le budget de la manière suivante :
 - d) Réduire de manière sensible le budget de l'OIBT, s'agissant en particulier du personnel du projet, des missions extérieures (frais de déplacement) et des biens consommables
 - e) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes à 8 % du total OIBT des coûts du projet ;
et ;
19. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 586/10 (F)

Stratégies opérationnelles de conservation génétique du *Tengkawang* (*Shorea spp.*) pour la pérennisation des moyens d'existence des populations autochtones au Kalimantan (Indonésie)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de *Shorea spp.*, appelés localement *tengkawang*, au vu de leur rôle écologique et de leurs contributions à l'économie des collectivités locales sachant que leurs graines sont l'un des produits forestiers non ligneux parmi les plus renommés. Le Panel a également noté que la conservation des *tengkawang* avait été confiée à plusieurs instituts du pays, dont notamment l'université Gajah Mada par le biais de projets de l'OIBT. Toutefois, le Panel est soucieux de voir la participation effective des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet dès lors que le projet est axé sur la conservation des ressources génétiques des *tengkawang*. Il souligne la nécessité de voir cette préoccupation pleinement prise en compte. Le Panel a également noté que la proposition pourrait être encore améliorée en affinant plusieurs de ses sections. Il s'agit notamment du problème essentiel inscrit à l'arbre des problèmes et de l'objectif spécifique de l'arbre des objectifs, de la clarté de formulation des indicateurs d'impact et de l'engagement effectif de l'université Gajah Mada et des ONG locales dans la mise en œuvre du projet devant permettre d'assurer les synergies et l'efficacité.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliquer en quoi le projet est conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT sachant que l'on ne peut se contenter de citer les alinéas concernés ;
2. Améliorer les aspects sociaux et culturels de la proposition étant donné que l'engagement effectif des populations autochtones dans le Kalimantan serait important pour la mise en œuvre du projet ;
3. Affiner le problème essentiel de l'arbre des problèmes et l'objectif spécifique de l'arbre des objectifs, sans y mêler un moyen comme des mesures effectives ;
4. Améliorer les indicateurs d'impact en vue de garantir les effets à plus long terme du projet. Il n'est pas clairement dit si trois ans après l'achèvement du projet il n'y aurait pas de récolte de *tengkawang* par les exploitants forestiers ;
5. Améliorer la section sur l'intégration des enseignements du projet en exposant comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et les plans locaux ou nationaux ;
6. Corriger le titre de la section 2.2.2 en « Objectif spécifique et indicateurs de résultats » ;
7. Renforcer les activités du projet relatives au renforcement des capacités des communautés locales dans l'utilisation des graines de *tengkawang* en vue de renforcer les moyens de subsistance des populations autochtones concernées ;
8. Augmenter le degré d'engagement de l'université Gajah Mada à mettre en œuvre le projet, sachant que cette université a déjà réalisé des projets de l'OIBT sur la conservation de diptérocarpacées, dont les *tengkawang* ;
9. Confier en sous-traitance une partie des formations à une ONG locale qualifiée, le cas échéant ;
10. recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes à 8 % du total OIBT des coûts du projet ; et ;
11. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 588/10 (F)

Promotion de l'agro-forêt autochtone de Mamar comme modèle forestier communautaire pour la réhabilitation de terres d'importance critique dans le bassin versant de Noelmina au Timor indonésien (Indonésie)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à promouvoir la réhabilitation de terres dont l'état de dégradation est jugé critique dans le bassin versant de Noelmina, au Timor occidental (Indonésie) en favorisant l'instauration d'un système d'agroforesterie autochtone Mamar (IMA), qui serait le plus adapté à une agriculture sur terres sèches. Toutefois, le Panel a noté que, bien que la proposition ait été formulée comme petit projet en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets (2008), on note en elle plusieurs faiblesses. Il s'agit notamment de l'insuffisance d'informations sur l'actuelle activité du PNUD sur la gestion à base communautaire des forêts des bassins versants à Noelmina pour justifier la proposition ; l'analyse de la problématique et du problème essentiel devant être traités par le projet est floue ; on note l'absence de bons indicateurs de la grille du cadre logique ; et la présentation du budget comporte des incohérences. Le Panel a également relevé l'importante nécessité de préciser la démarche stratégique et les méthodes ainsi que les activités devant permettre la participation effective des communautés locales au projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir davantage d'informations sur l'activité en cours du PNUD relative à la gestion à base communautaire des forêts des bassins versants de la Noelmina en précisant comment cette proposition viendra compléter cette activité ;
2. Parfaire la définition du problème essentiel dans l'analyse de la problématique et son arbre de la problématique sachant que l'utilisation de l'IMA est plutôt une solution qu'un problème majeur. Par exemple, « la lenteur de la réhabilitation des terres en situation critique dans le bassin versant de la Noelmina » constituerait un problème majeur alors que l'application de l'IMA comme un modèle adapté à la situation constitue un moyen de résoudre pareil problème ;
3. Modifier l'arbre à objectifs et l'objectif spécifique en fonction du problème essentiel affiné. La participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre du projet devrait être pleinement prise en compte ;
4. Redéfinir les indicateurs dans la grille du cadre logique afin de permettre un suivi efficace du projet ;
5. Développer davantage les approches et les méthodes stratégiques en vue d'assurer la participation et l'engagement effectifs et complets des communautés locales. L'analyse des parties prenantes devrait être renforcée en conséquence ;
6. Fournir plus d'informations sur les activités de vulgarisation pour les communautés locales. Spécifiez la représentation des 60 bénéficiaires indiqués au titre de l'activité A.2.3. Expliquer comment ces activités permettront la diffusion effective des résultats du projet à un secteur plus étendu du bassin versant de la Noelmina ;
7. Améliorer la présentation du budget de la manière suivante :
 - a) corriger l'incohérence des sommes allouées à chaque sous-poste budgétaire dans les tableaux 3.5.2, 3.5.3 et 3.5.4,
 - b) Supprimer les lignes des postes 82 (Évaluation ex-post du projet par l'OIBT) et 84 (coûts de suivi des bailleurs de fonds), car il s'agit d'un petit projet,
 - c) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes à 8 % du total OIBT des coûts du projet ; et ;

8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 589/10 (F)

Assurer la conservation d'espèces végétales tropicales de Sumatra menacées par la surexploitation et des conditions environnementales défavorables (Indonésie)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de mettre à jour l'état actuel des espèces menacées à Sumatra, en Indonésie et la conservation de ces espèces sur un mode durable. Toutefois, le Panel a estimé que d'indispensables informations de fond étaient absentes de cette proposition en ce qui concerne notamment l'état actuel de la surveillance, de la gestion et de la conservation des espèces menacées ou qui le sont en puissance. Sur la pertinence à l'AIBT et aux directives OIBT-UICN, la mention de l'AIBT de 2004 devrait être remplacée par celle de l'AIBT de 2006, tandis que devrait être utilisé l'intitulé complet des directives OIBT-UICN. Les informations statistiques forestières sur Sumatra n'apparaissent pas clairement dans l'analyse du problème. Les résultats escomptés à l'achèvement du projet doivent être encore améliorés en décrivant de façon concise les principaux résultats que le projet atteindra.

Le Panel a noté que l'analyse des parties prenantes était incomplète au Tableau 1 (La participation des diverses parties prenantes dans la mise en œuvre du projet) n'a pas permis d'identifier les besoins et les intérêts de chaque groupe d'acteurs, ce qui est pourtant une part importante de l'analyse des parties prenantes. Le problème clé et certaines des sous-causes n'ont pas été identifiés de manière appropriée, car le défaut de mise en œuvre réussie de la gestion durable des forêts serait un problème sectoriel au lieu d'un problème qui serait à résoudre par le projet. Le Panel a estimé que la figure 4 (Brève approches vers une bonne gestion des espèces végétales) n'a pas de sens dans la démarche mise en œuvre.

Le Panel a noté en outre que la proposition présentait de nombreux points faibles. Il s'agit notamment de l'élaboration insuffisante de ses aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, du manque d'indicateurs mesurables dans la grille du cadre logique ; d'une quantité de travail incertain correspondant aux produits 2 et 3 dans le plan de travail ; d'un défaut d'explicitation de la pérennité des acquis du projet après son achèvement, de la faiblesse de la stratégie de diffusion, du caractère vague de la présentation de l'équipe de direction et des partenaires concernés et d'un manque d'informations sur les compétences utiles des experts clés mis à disposition par l'agence d'exécution. En ce qui concerne le budget OIBT, le Panel a noté qu'une quantité notable des dépenses a été affectée au personnel du projet et aux frais de déplacement. Qui plus est, au vu de l'importance déterminante des éléments constitutifs de l'état des lieux pour les travaux proposés, le Panel a estimé qu'un avant-projet serait nécessaire afin d'évaluer la situation actuelle et de formuler une proposition de projet.

B) Recommandations spécifiques

Le Panel a recommandé qu'un avant-projet soit élaboré pour évaluer la situation actuelle et passées et formuler une proposition de projet. L'avant-projet devrait être axé sur la mise à jour de l'état actuel de la surveillance, de la gestion et de la conservation des espèces menacées à Sumatra et sur l'identification de l'intervention du projet pour la conservation de certaines espèces menacées, en collaborant avec les initiatives en cours afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'efforts.

C) Conclusion

Catégorie 3 : Le Panel a conclu qu'un avant-projet était nécessaire afin d'évaluer la situation et la viabilité des travaux proposés et de permettre l'éventuelle formulation d'une proposition de projet. Le Panel devra évaluer la proposition d'avant-projet avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

PD 590/10 (F)

Création de stations pilote de mise en œuvre de pratiques pérennes de maîtrise intégrée du feu dans les territoires de communautés rurales en République du Guatemala

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet visant à aider à la gestion durable des forêts tropicales du Guatemala grâce à l'élaboration et à l'application de modalités de maîtrise communautaire intégrée des incendies dans quatre stations pilotes en zones rurales au Guatemala. Le Panel a en outre noté que la proposition avait été très bien formulée et en conformité au format stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. En outre, l'objectif de développement du projet a été bien articulé dans la proposition. Toutefois, il a aussi observé certaines lacunes qui devraient être comblées, comme le manque d'informations sur : a) la structure institutionnelle et d'autres questions d'organisation ; b) l'analyse du problème ; c) l'analyse des parties prenantes ; d) la coordination entre les institutions partenaires, et e) la pérennisation des acquis et activités du projet au-delà de son achèvement. Il a également noté que certains indicateurs d'impact ne seraient atteints que deux ans après l'achèvement du projet au lieu de l'être à la fin du projet, et que les auteurs de la proposition avaient inscrit les salaires de leur personnel permanent dans la contribution budgétaire de l'OIBT, plutôt que dans le budget homologue, contrevenant ainsi à une des règles de procédure de l'OIBT relative à la sélection des consultants.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Remanier les indicateurs d'impact mentionnés dans le cadre logique de manière à les rendre entièrement atteignables dans le cadre chronologique de 3 ans imparti au projet, et redéfinir les indicateurs de résultats en les rendant mesurables ;
2. Ajouter un résumé de projet, une liste des sigles et abréviations et une analyse du problème, en se conformant au modèle OIBT. Fournir en outre des informations complémentaires ou améliorer les parties de la proposition traitant de la configuration institutionnelle et d'autres questions d'organisation, de la coordination proposée entre établissements partenaires l'analyse des intervenants et la pérennisation des acquis du projet après son achèvement. D'autre part, omettre le calendrier d'évaluation de la section 4.2 ;
3. Restructurer le budget du projet en le rendant conforme aux Directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services (GI série 16), en particulier en ce qui concerne la sélection et l'emploi du personnel du projet et sa clause d'exclusion. Supprimer les curriculum vitae annexés à la proposition, ils ne sont pas nécessaires, et les remplacer par les termes de référence du personnel d'encadrement du projet. En outre transférer tous les coûts des agents AVM temporaires et permanents du budget OIBT au budget homologue de l'AVM, ou d'appliquer les conditions requises énoncées dans les Directives ;
4. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15,000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT ; et
5. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 40ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PPD 147/10 (F)

Zonage et aménagement de l'Aire protégée de Minkebé (APM) en vue de la protection des corridors de conservation transfrontalière entre le Gabon, le Cameroun et le Congo

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition d'avant-projet était destinée à mettre à jour les données et informations utilisées pour la formulation de la proposition de projet PD 145/02 (F) « Zonage et aménagement de l'aire protégée de Minkebé (APM) en vue de la protection des corridors de conservation transfrontalière entre le Gabon, le Cameroun et le Congo », en 2002, et aussi à réengager le processus de concertation des parties prenantes. Le Panel a noté que la proposition d'avant-projet avait été bien formulée et structurée dans la plupart de ses principales sections et sous-sections. Cependant, il est encore nécessaire d'apporter certaines améliorations, notamment en ce qui concerne l'origine de la proposition, qui n'est pas bien décrite ; le lien avec l'initiative TRI-DOM qui concerne les trois mêmes pays n'est pas clairement expliqué, l'élaboration des approches et méthodologies doit être poursuivie, le plan des travaux apparaît trop optimiste pour certaines activités ; le budget de l'OIBT trop élevé alors que la contribution homologue est trop faible ; les dispositions relatives à la mise en œuvre ne sont pas liées à l'exécution d'un avant-projet, et les annexes requises sont absentes. Le Panel a également noté que les aspects transfrontaliers du futur projet n'ont pas été décrits dans la proposition d'avant-projet, celle-ci se devant de prendre en compte le fait que les volets congolais et gabonais en seront à leur première phase, tandis que le Cameroun (Sanctuaire de gorilles de Mengamé) en sera à sa deuxième phase.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliciter davantage l'origine de la proposition d'avant-projet et la mettre en rapport avec le nouveau cadre instauré par la mise en œuvre de l'initiative TRI-DOM dans les trois mêmes pays ;
2. Améliorer les approches et les méthodes, avec une bonne description des modalités de l'harmonisation des aspects transfrontaliers, à être intégrés dans le projet devant être formulé, parmi les trois pays de l'initiative TRI-DOM, en vue d'assurer la synergie et l'efficacité ;
3. À la suite de la deuxième recommandation, il est nécessaire d'ajuster le plan de travail de l'avant-projet en vue d'une mise en œuvre réaliste des activités 1.2, 1.3 et 2.1 ;
4. Reformuler entièrement les modalités de mise en œuvre qui devraient correspondre à la mise en œuvre d'un avant-projet et les rendre conformes aux procédures d'opération normalisées de l'OIBT ;
5. Ajouter le profil de l'agence d'exécution dans la proposition d'avant-projet ;
6. Fournir les cahiers des charges des principaux experts mis à disposition par l'Agence d'exécution ;
7. Inclure les termes de référence des consultants financés par le budget de l'OIBT ;
8. Conjointement à l'augmentation de la contribution homologue, il y a nécessité de réduire le budget de l'OIBT (en le contenant dans une enveloppe inférieure à 100 000 dollars E.-U.), et de le réviser, en accord avec l'évaluation générale ci-dessus et les recommandations spécifiques et en procédant de la manière suivante :
 - a) supprimer le poste budgétaire 64 (réunion du Panel directeur), ne s'applique pas à un avant-projet,
 - b) retirer du budget de l'OIBT les frais de gestion de l'Agence d'exécution (poste budgétaire 70),

- c) inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 3 000 dollars E.-U. pour frais de suivi et évaluation,
 - d) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 40ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 580/10 (I)

**Conservation et gestion pilote des rotins et du bambous tropicaux en
Chine** (Rép. Pop. de Chine)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition traitait de la conservation, de la culture et de la gestion du rotin, et que même si le bambou est mentionné dans la proposition, l'ensemble du texte et des activités du projet ne font aucune place particulière au bambou, et par conséquent la proposition devrait être axée uniquement sur le rotin.

En outre, le Panel a estimé que le problème essentiel de la proposition devrait être davantage centrée pour entrer dans le champ d'application de l'OIBT et de son Plan d'action pour les industries forestières, pour prendre en compte notamment la nécessité d'accroître la production nationale de rotin en vue de répondre à la demande de la filière tout en réduisant le risque de perte de biodiversité.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Le résumé du projet doit fournir une description concise de ce que le projet souhaite réaliser et des raisons qui le sous-tendent ;
2. La carte de la zone du projet devrait mieux mettre en évidence la situation géographique de la province de Hainan ;
3. Partie 1. Contexte du projet :
 - L'origine de la proposition est floue, le Panel d'experts aurait souhaité davantage d'éléments d'informations sur les raisons qui font du rotin et du bambou la meilleure option pour les terres dégradées, et la façon dont le projet est né et pourquoi il est nécessaire. Si ce projet a pour origine un projet précédent de l'OIBT cela devrait être mentionné en détail,
 - la proposition doit indiquer en quoi elle répond aux objectifs et priorités de l'OIBT plutôt que de les énumérer,
 - S'agissant de la pertinence aux politiques du pays soumettant, il convient également d'indiquer en quoi ces politiques sont pertinentes à la proposition et ne pas se contenter de seulement les mentionner,
 - concernant la zone visée par le projet, il convient d'ajouter une description plus élaborée de l'utilisation des terres et de la répartition des massifs forestiers dans la province de Hainan, après que cet aspect a été abordé dans l'analyse des problèmes,
 - les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du projet doivent être complétés par des informations plus détaillées sur les activités agricoles et économiques qui sont le moteur du développement économique dans la province de Hainan, ainsi que par des informations sur la filière forêt-bois et son développement,
 - la section 1.4 sur les résultats attendus doit être renforcée avec des informations sur la façon dont les résultats seront atteints et comment les intervenants bénéficieront de ce projet de manière plus concrète ;
4. Partie 2. Justification du projet et objectifs :
 - Dans la partie traitant du cadre institutionnel décrire avec précision comment le Département des forêts de la province de Hainan et les groupes de vulgarisation en milieu rural, de développement technologique et de renforcement des capacités interagiront avec l'équipe du projet,
 - Le Panel a estimé que l'analyse des acteurs était assez faible, comportant une démarche verticale descendante, en dépit du fait qu'à la page 13, il est fait mention d'enquêtes sur le bambou et le rotin par le biais d'ateliers, visites sur le terrain, discussions, etc, mais sans plus de précisions dans le corps du texte sur les résultats de ces consultations ni sur l'adhésion des parties prenantes (agriculteurs locaux spécialement et entrepreneurs) à la proposition de projet. Cette situation doit être abordée comme décrit dans le manuel de l'OIBT pour la formulation des projets, troisième édition.

- Le Panel a estimé que l'analyse du problème doit être davantage focalisée, et que le principal problème avait davantage trait à l'insuffisance de l'offre intérieure de rotin pour l'industrie et à l'absence de systèmes de culture chez les agriculteurs locaux,
 - l'arbre de la problématique doit être remanié conformément à la recommandation ci-dessus et il doit être clair et lisible,
 - La grille du cadre logique doit être recomposée conformément à la recommandation portant sur le problème central. De manière générale, les indicateurs mesurables doivent être améliorés, en les rendant «mesurables», la mention de « l'économie faible en carbone» dans l'objectif de développement doit être revue car il n'est fait aucune mention du carbone dans le texte du projet ; et l'objectif spécifique devrait être plus ciblé sur l'engagement des agriculteurs locaux dans la culture du rotin ;
5. Partie 3. Interventions du Projet :
- le Panel a estimé qu'au moins l'un des produits doit être conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des parties prenantes (agriculteurs et industries locales),
 - le Panel a estimé que l'activité 4.2 prévoyant de dispenser des formations aux riverains sur les bases de données et Internet n'ajoute rien au projet et cette activité doit être reconsidérée ou justifiée,
 - la section sur les démarches de mise en œuvre doit indiquer plus clairement comment seront menées les activités du projet,
 - les sous-totaux par produit et activité doivent figurer dans le budget principal,
 - Dans le budget de l'OIBT ventilé par postes, l'allocation de 6000 dollars E.-U. pour le comité directeur du projet doit être transférée à la contribution homologue, les frais de suivi et examen doivent être calculés sur la base de 10 000,00 dollars E.-U. par année, et l'appui aux programmes devrait être recalculé en conséquence,
 - La section des hypothèses et des risques est assez faible et doit être plus amplement élaborée,
 - En ce qui concerne la pérennisation des acquis du projet, la proposition doit indiquer clairement comment les résultats du projet seront maintenus après l'achèvement du projet et le financement de l'OIBT ;
6. Partie 4 : Dispositions relatives à l'exécution
- Comme pour du Panel directeur, le Panel estime que les principaux bénéficiaires (agriculteurs locaux et des industries forestières) doivent être représentés au Comité directeur
 - Le Panel a noté que le cadre du mécanisme implication des parties prenantes aucune information n'est donnée sur la situation des ONG dans La province de Hainan et leur rôle possible dans le projet,
 - La diffusion et l'intégration de cette session doivent être renforcées et développées davantage ;
7. Section Annexes :
- En sa page 40 la proposition mentionne l'existence d'une base de conservation du matériel génétique dans la province de Haïnan, en conséquence la proposition doit clairement justifier le montant des fonds sollicités de l'OIBT pour la banque de matériel génétique,
 - Le Panel a noté que le Directeur du Projet et le vice- Directeur de projet sont l'actuel directeur et vice-directeur de ICBR, et a estimé que la mise en œuvre pourrait être plus efficace si ces postes étaient pourvus par des agents d'un niveau plus proche des opérations ;
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 40ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessite des modifications indispensables et qu'elle doit être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 587/10 (I)

**Réhabilitation de terres d'importance critique en mettant en oeuvre
une sélection d'essences à biodiesel (Indonésie)**

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'utilité de cette proposition dans le cadre des programmes gouvernementaux indonésiens de réhabilitation des terres critiques et de développement des biocarburants, ainsi que sa pertinence au programme OIBT de promotion de la bioénergie dérivée du bois.

Le Panel a noté qu'une révision de fond en comble de la proposition était nécessaire pour faire en sorte que les résultats du projet contribuent aux programmes nationaux mentionnés ci-dessus. Les principaux points faibles de la proposition se situent dans la formulation imprécise du problème clé à résoudre et celle de la démarche stratégique et des méthodes, à telle enseigne que les résultats du projet ne conduisent pas à l'accomplissement de ses objectifs.

B) Observations spécifiques

Les observations suivantes ont été faites :

1. Deux objectifs de développement ont été définis au lieu d'un ;
2. L'objectif spécifique ne correspond pas à l'objectif de développement « Le manque de capacité de la collectivité pour la plantation d'espèces d'arbres à biodiesel » peut être instauré comme problème essentiel ;
3. Aucune carte de situation a été fournie et la description de la zone du projet accuse des faiblesses ;
4. Il n'a été fourni aucune terminologie claire de la réhabilitation des terres en état de dégradation critique ;
5. Envisager d'appliquer les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
6. La description des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux sert davantage de « justification » que de descriptif d'état des lieux ;
7. L'approche et les méthodes stratégiques accusent des faiblesses ;
8. L'analyse des intervenants ne repose sur aucune concertation avec les parties prenantes ;
9. Aucune corrélation entre les résultats du projet et ses objectifs ;
10. Les activités prévues dans le plan de travail n'ont pas été correctement réparties sur la durée d'ensemble du projet, et
11. Pas d'orientation dans la stratégie du projet et ses activités vers l'évaluation des pré-conditions devant permettre à l'Indonésie d'atteindre ses objectifs en matière demande nationale d'énergie.

C) Conclusion

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car un avant-projet était nécessaire. La proposition d'avant-projet devra être soumise au Panel d'experts pour évaluation.

PD 576/10 (M)

Promotion de la collaboration Afrique-Chine en vue d'une meilleure gouvernance forestière (PACCIG)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif du projet était d'explorer les éléments nécessaires en matière de politiques et d'informations pour créer un cadre incitatif et réglementaire harmonisé devant permettre à l'exploitant étranger de se conformer à la législation nationale, aux meilleures pratiques volontaires, chartes et codes de conduite, etc. Toutefois, ce projet ne paraît pas pouvoir montrer comment il permettra de renforcer et d'améliorer la gouvernance forestière dans la région visée. En outre, il comporte un certain nombre de points faibles d'importance déterminante dans la participation des parties prenantes, laquelle devrait être définie avant de soumettre la proposition au lieu de faire partie des activités du projet.

Le Panel a constaté que l'objectif de développement et les objectifs spécifiques ainsi que les produits étaient énoncés en termes vagues, imprécis, et incohérents. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique paraissent assez ambitieux et ne sont pas étroitement liés aux retombées et résultats du projet, tandis que certains des produits et des activités conçus dans la proposition manquent de cohérence.

Le Comité a également relevé un certain nombre de faiblesses importantes dans les sections et les sous-sections de la proposition de projet : la zone visée n'est pas précisée, les aspects socio-économiques doivent être mieux analysés ; l'analyse du problème n'est pas clairement définie et fortement simplifiée, l'analyse des parties prenantes ne montre pas comment les différentes parties prenantes tireront profit du projet, le plan de travail doit être mieux formulé, l'équipe de direction du projet se trouvant répartie dans différents pays, cela ne peut qu'entraîner des difficultés de coordination dans l'exécution du projet.

Le Comité a également noté que le personnel du projet, les missions extérieures et les produits consommables occupent une part relativement importante du budget total, et doit donc être élaguée. Certains postes budgétaires, en particulier un certain nombre de ceux constituant les frais de personnel ne devraient pas être financés par l'OIBT, selon le Manuel.

B) Conclusion

Catégorie : 4 (nouveau système) Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 578/10 (M)

Mise en place d'un système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que le projet proposé s'inscrit à la suite de l'avant-projet achevé « Diagnostic de la situation actuelle et élaboration d'une stratégie et d'un projet pour l'amélioration du système national de gestion des statistiques forestières » (PPD 61/02 Rev.1 (M)). Le Comité a pris en compte dans ses recommandations trois documents produits dans l'avant-projet, à savoir i) l'étude de diagnostic de l'état actuel des statistiques forestières, ii) la stratégie élaborée en vue d'améliorer le système national de statistiques forestières, iii) la proposition de projet « Mise en place d'un système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières (Côte d'Ivoire) ». Le Panel a reconnu que cette proposition de projet visait à instaurer un système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières en Côte d'Ivoire.

Le Panel a observé que l'avant-projet n'a pas été pleinement pris en considération et que ses principaux résultats n'étaient pas suffisamment évoqués dans la proposition. Le Panel est également préoccupé par la mise en œuvre de la deuxième phase de la stratégie nationale. À cet égard, la proposition décrit certains résultats qui ne peuvent être obtenus qu'en procédant à des inventaires forestiers et en disposant d'un SIG tel que défini dans la deuxième phase de la stratégie nationale (pour permettre notamment la détermination des zones à reboiser). En outre, les résultats attendus de la collecte des données devraient être défini plus en détail en fonction de la stratégie nationale qui vise à améliorer le système de statistiques forestières.

En ce qui concerne le cadre institutionnel et les questions d'organisation, Le Panel a estimé que la structure organisationnelle était insuffisamment précise : les capacités des agences d'exécution et de collaboration, leurs rôles, compétences et leur coordination ne sont pas définis de façon adéquate. Par ailleurs l'analyse des acteurs pressentis a été trouvée n'offre pas d'informations suffisantes s'agissant du degré de consensus parmi eux et de la volonté du secteur privé et de certains organismes de l'administration de participer au projet. En conséquence, les mécanismes de d'implication et de mobilisation des parties prenantes sont inadéquats.

Les activités définies ont été reconnues comme correspondant bien à l'arbre des problèmes et aux produits ; toutefois, le plan de travail a été caractérisé comme présentant des délais d'exécution très courts.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les éléments suivants :

7. La pertinence de ce projet ayant été analysée au regard de l'AIBT de 1994, le Panel recommande définir cette pertinence au regard de l'AIBT de 2006, du Plan d'action 2008-2011 et d'autres cadres d'orientations de l'OIBT.
8. Les résultats du projet doivent être précisés compte tenu des objectifs de la stratégie nationale ; lorsqu'il est prévu que les résultats de la deuxième phase de la stratégie nationale concourent à la mise en œuvre du projet proposé, cela devrait être rendu explicite.
9. Il est préconisé de présenter aussi sous forme résumée dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques) les informations concernant les modalités de mise en œuvre qui figurent déjà dans la partie 4. et à l'annexe A. Les efforts de coordination doivent également être expliqués plus en détails. En outre les capacités, rôles et attributions des organisations partenaires du projet devraient être correctement définis à l'annexe A : Profil de l'agence d'exécution et des agences collaboratrices.
10. Dans l'analyse des intervenants, il est recommandé de fournir davantage d'informations sur le degré de consensus, s'agissant en particulier des travaux réalisés dans l'avant-projet ; ces informations pourront servir à fournir davantage de détails sur l'implication du secteur privé et sa volonté de s'associer au projet.
11. Dans la grille du cadre logique et les objectifs du projet, certains indicateurs ont été caractérisés comme non mesurables et non spécifiques. Il est recommandé de renforcer la grille du cadre logique et les objectifs en utilisant des indicateurs SMART (Spécifique-Mesurable-Adéquat-

Réaliste-Temps défini). Dans de nombreux cas dans cette grille, des résultats mesurables ne peuvent être atteints au cours du déroulement du projet mais après son achèvement.

12. Le Panel recommande que les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats soient réexaminés de manière réaliste et mis en correspondance avec les résultats. Le premier indicateur d'impact des objectifs «Augmentation des recettes fiscales" devraient être quantifié tandis que le deuxième indicateur conviendrait davantage comme indicateur de l'objectif spécifique. Le calendrier prévu pour atteindre l'indicateur défini comme étant celui de l'objectif spécifique est trop optimiste (tous les intervenants utilisent le le système à la fin de l'année 2).
13. La section 2.3 : Stratégie du projet devrait être déplacée à la section 3.2 : Démarches et méthodes d'exécution.
14. Dans le budget et l'Organigramme, la nécessité d'inclure un chauffeur a été mise en question.
15. Il est nécessaire de renuméroter les sous-sections de la section 4.1 afin de se conformer aux dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets. Il est recommandé de réviser la section « Organisation, coordination et intégration des activités » de manière à montrer clairement les rôles des organismes impliqués dans la mise en œuvre du projet.
16. La section 4.4 : Mécanisme de participation devrait être déplacée au point 4.1.1 : Agence d'exécution et partenaires.
17. L'équipe de direction du projet est présentée à la page 45 (Effectifs de l'Agence d'exécution), mais elle doit être définie dans une section distincte : 4.1.2 : Équipe de direction du projet.
18. Au lieu de Microsoft Access, il est préconisé de rechercher un logiciel plus avancé pour être mis en œuvre dans la création d'un système national d'information. À cet égard, d'autres systèmes d'information nationaux peuvent être consultés.
19. Il est recommandé d'ajouter une annexe où l'on regroupera les cahiers des charges du personnel, des consultants et de la sous-traitance devant être financés par l'OIBT.
20. Reconnaissant les exigences de la stratégie nationale dans son ensemble, il peut être utile d'employer un ingénieur de développement qui connaisse également les SIG.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.